

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de réunions en raison de l'Etat d'urgence sanitaire (Covid 19), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents :

M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdes DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusés : Mme Catherine TILLIER, M. Patrice TARLET

Secrétaire de séance :

Approbation du compte rendu de la réunion du 16/12/2021

Païement des dépenses d'investissement avant vote du budget 001/2022

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Autorise M. le Maire** à payer des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant de l'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

Versement acompte subvention Restaurant Scolaire et Garderie 002/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les deux associations Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire lui ont fait part de leurs difficultés financières. Ces associations ne peuvent plus faire de manifestations depuis l'épidémie de covid-19 et l'année 2021 a été compliquée ; elles demandent donc un acompte de leur subvention respective au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Autorise M. le Maire** à verser un tiers de la subvention allouée en 2021 avant le vote du budget 2022 à chacune des deux associations Restaurant Scolaire et Garderie Copain Copine.

Demande de subvention EFFILOGIS à la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE 003/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la subvention EFFILOGIS attribuée par la région Bourgogne Franche Comté et propose d'en faire la demande pour les travaux d'aménagement de l'ancien atelier BRETON en commerce de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Autorise M. le Maire** à présenter le dossier et solliciter cette subvention.

Convention pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme 004/2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au service Urbanisme du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Charolais-Brionnais, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et va bénéficier dès le 1^{er} janvier 2022 des nouveaux outils mis en place pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour ce faire, la commune doit signer une convention de service mutualisé mentionnant ces nouvelles fonctionnalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Autorise M. le Maire** à signer cette convention conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Participation communale pour le 103^{ème} Congrès des Maires (2021) 005/2022

M. le Maire a participé au Congrès des Maires en novembre 2021.
L'Association des Maires de France demande une participation à la commune de 95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Autorise M. le Maire** à émettre le mandat de 95 € au profit de l'Association des Maires de France.

Projet D.E.T.R. 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Rénovation aménagement ancien atelier BRETON 006/022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la D.E.T.R. 2022 et propose d'en faire la demande pour la rénovation et l'aménagement de l'ancien atelier BRETON pour la création d'un local commercial de proximité et à l'achat de 3 autres immeubles attenants pour en faire des logements pour personnes âgées.

Le taux minimum de subvention est de 20 % et le taux maximum de 60 %.

Montant des travaux estimés pour l'ancien atelier à 445 607 € H.T.

Prix d'achat des 3 autres immeubles : 150 000 € y compris frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Autorise M. le Maire** à présenter le dossier et solliciter cette subvention.